



Audition de gendarmerie concernant une affaire de stupéfiants

Par bacdav

madame, monsieur bonjour,

Suite à une perquisition à mon domicile, concernant une affaire de stupéfiant, dans laquelle j'apparais, comme à la vue de ma compréhension comme un revendeur ou comme une "mule" (qui garde des produits pour quelqu'un) alors que je suis "simple" consommateur. Les gendarmes trouvent moins d'un gramme de cocaïne et environ trois grammes d'herbe; ils me demandent de me présenter à la gendarmerie pour me poser des questions concernant cette affaire en me disant je cite: de ne pas faire le con, en brandissant un dossier dont je ne connais, bien entendu, pas le contenu et en menaçant ma compagne de garde à vue ainsi que moi-même.

Je me rends donc à la gendarmerie, dans un état psychologique plus que bas... et là les questions s'enchaînent... je leur précise que je suis un consommateur et je ne m'en cache pas. Mais les pressions psychologiques continuent... J'avoue avoir acheté des stupéfiants à la personne concernée. Et là, c'est l'escalade de l'interprétation de mes dires. Après plusieurs heures d'interrogatoire, ils commencent à faire des amalgames... J'ai la conviction qu'ils ont prêté le faux pour avoir le vrai... Puis prise d'empreintes, de photos et d'ADN.

Je repars comme je suis venu, libre ...

Puis un mal être s'installe... je me rends compte que leurs conclusions de l'audition (après signature du dit document et le retour à mon domicile) n'est pas la vérité... ils ont grâce à des calculs de fréquence de consommations avoués sous la pression "chargé" la personne arrêtée.

Comment, sans nier quoi que cela soit, est-il possible de faire notifier que je ne suis pas d'accord, après la redescente de la pression exercée, sur l'exactitude, des quantités achetées? autrement dit je souhaiterais invalider ces éléments dans ma déposition mais ne sais pas comment le faire et ce dans quels délais. Est-il trop tard en sachant que nous sommes vendredi 4 mars et que cela c'est passé mardi 1 mars au matin.

Je n'ai subi et ne subis aucune pression de la personne interpellée et écrouée avant jugement.